17/06/25

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RN 147 – Déviation de Lussac et Mazerolles

Marché de travaux

DCE13 - TOARCE

10.5 – Diagnostic Amiante - HAP sur chaussées

Référence

Émet. :	Mission :	Thème :	Type :	Ouvrage :	Numéro :	Indice :
ING	DCE13	GEN	NT	N147	13966	A

INGÉROP
Inventons demain

NextRoad ENGINEERING

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

RN147 Déviation
Lussac les Châteaux / Mazerolles
Investigations de chaussées

M061-04-25-DREAL-1	Rédigé par Aude HANSMETZGER	20/06/2025
	Validé et vérifié par Jean-Christophe VENON	20/06/2025

Siège Social NextRoad Engineering
4 rue du Rompot 21121 Fontaine-lès-Dijon
Tél : +33 3 80 56 31 73
www.nextroad.com

SAS au capital de 3 620 000€
RCS Dijon 489 811 109
TVA FR30 489 811 109

SUIVI DES MODIFICATIONS

INDICE	DATE	DÉSIGNATIONS
Indice 0	20/06/2025	Élaboration du rapport

TABLE DES MATIÈRES

1 GENERALITES 5
2 CONTEXTE ET HISTORIQUE 5
3 MISSION DE LA SOCIETE NEXTROAD ENGINEERING 5
3.1 OBJECTIFS DE LA MISSION 5
4 SYNTHESE DES INVESTIGATIONS IN-SITU 6
4.1 METHODOLOGIE 6
4.2 INSPECTION ET IMPLANTATION SUR SITE 6
5 RESULTATS DES ESSAIS IN SITU 6
6 RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE 8
6.1 RECHERCHES AMIANTE 8
6.1.1 RN147 8
6.1.2 RD11 8
6.1.3 RD13 9
6.1.4 RD25 9
6.1.5 RD727 10
6.1.6 Voie communale – Rue de la Failloderie 10
6.1.7 Voie communale – Chemin Chantegros 11
6.1.8 Voie communale – Le Bergault 11
6.1.9 Voie communale – Rue de la Maréchaude 12
6.1.10 Voie communale – Le Mauvillant 12
6.2 ANALYSES HAP 13
6.2.1 RN147 13
6.2.2 RD11 13
6.2.3 RD13 13
6.2.4 RD25 14
6.2.5 RD727 14
6.2.6 Voie communale – Rue de la Failloderie 14
6.2.7 Voie communale – Chemin Chantegros 15
6.2.8 Voie communale – Le Bergault 15
6.2.9 Voie communale – Rue de la Maréchaude 15
6.2.10 Voie communale – Le Mauvillant 15
7 SYNTHESE DES ESSAIS 16

ANNEXES

1- Plans d'implantations
2- Comptes rendus de carottages
3- Résultats des recherches amiante et HAP

1 GENERALITES

A la demande et pour le compte de la DREAL Nouvelle Aquitaine, représentée par M. Bernard KENKLE, la société NextRoad Engineering a réalisé une campagne de carottages sur la future déviation de la RN147 entre Lussac les Châteaux et Mazerolles.

Période d'intervention : 04 au 05/06/2025

Numéro de la commande :

2 CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dans le cadre de la création d'une déviation entre Lussac les Châteaux et Mazerolles, la DREAL Nouvelle Aquitaine nous a missionné afin des réaliser des investigations sur les chaussées existantes qui se trouvent sur le futur tracé.

La société NextRoad a été missionnée afin de réaliser des carottages et des diagnostics amiante et HAP.

3 MISSION DE LA SOCIETE NEXTROAD ENGINEERING

3.1 OBJECTIFS DE LA MISSION

L'analyse confiée à la société NextRoad portait sur les points suivants, conformément à la demande du client :

- La réalisation d'une campagne de carottages pour visualiser les structures de chaussées (nature des matériaux, épaisseur, collage des couches, cohésion, …) et pour prélever des échantillons destinés aux essais en laboratoire ;
- L'établissement d'un compte rendu de carottage avec descriptif précis et photographies ;
- La réalisation de recherche de fibres d'amiante, avant l'arrêté du 1er octobre 2019, par le laboratoire Areia au Microscope Électronique à Transmission Analytique d'après NF X 43-050 ;
  Après la mise en place de l'arrêté du 1er octobre 2019, les analyses ont été réalisées par le laboratoire AD-Lab au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 et la norme NF ISO 22262-1 et au Microscope Électronique à Transmission Analytique d'après NF X 43-050 ;
- Le dosage de HAP (NF EN 15527 et ISO NF EN 14346- Méthode A) ;

4 SYNTHESE DES INVESTIGATIONS IN-SITU

4.1 METHODOLOGIE

Afin de répondre aux objectifs précités, il a été réalisé une reconnaissance de la structure en place par carottage à l'eau en diamètre 80 mm, en respectant le mode opératoire Q-MO-61 (carottage sur couche potentiellement amiantée).

4.2 INSPECTION ET IMPLANTATION SUR SITE

Les DICT ont été réalisées préalablement à l'intervention (réseaux non détectés sur les emplacements des carottages).
Les carottes ont été implantées et réparties en respectant un pas d'une carotte tous les 100 m.

Les plans détaillés sont disponibles en annexe 1.

5 RESULTATS DES ESSAIS IN SITU

La campagne de carottage s'est déroulée du 04 au 05 juin 2025
Un total de 50 carottages a été réalisé afin de pouvoir effectuer les différentes analyses (amiante et HAP).
Le compte rendu (description des couches, des interfaces et plan d'implantation) est disponible en annexe 2.
Le tableau suivant présente les épaisseurs des matériaux bitumineux et la nature du fond de carottage.

Numérotation NextRoad	Localisation	Épaisseur	Nature du fond
2025-CA-EC-01	RN147 - PR18 + 140 - Giratoire	31.5 cm	GNT
2025-CA-EC-02	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	5.5 cm	GNT
2025-CA-EC-03	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	9.0 cm	GNT
2025-CA-EC-04	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	6.5 cm	GNT
2025-CA-EC-05	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	8.0 cm	GNT
2025-CA-EC-06	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	5.5 cm	GNT
2025-CA-EC-07	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	8.5 cm	GNT
2025-CA-EC-08	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	7.0 cm	GNT
2025-CA-EC-09	Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-10	Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan	6.0 cm	GNT
2025-CA-EC-11	RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL	8.0 cm	GNT
2025-CA-EC-12	RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL	6.0 cm	GNT
2025-CA-EC-13	RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL	6.5 cm	GNT
2025-CA-EC-14	RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL	8.0 cm	GNT
2025-CA-EC-15	RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL	3.0 cm	GNT
2025-CA-EC-16	RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL	4.0 cm	GNT

Numérotation NextRoad	Localisation	Épaisseur	Nature du fond
2025-CA-EC-17	RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL	3.5 cm	GNT
2025-CA-EC-18	RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL	3.5 cm	GNT
2025-CA-EC-19	RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL	3.5 cm	GNT
2025-CA-EC-20	RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-21	RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-22	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	5.0 cm	GNT
2025-CA-EC-23	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	1.5 cm	GNT
2025-CA-EC-24	RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-25	RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL	6.0 cm	GNT
2025-CA-EC-26	RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL	5.0 cm	GNT
2025-CA-EC-27	RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL	4.0 cm	GNT
2025-CA-EC-28	RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL	5.0 cm	GNT
2025-CA-EC-29	RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-30	RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL	4.0 cm	GNT
2025-CA-EC-31	RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-32	Le Bergault - VL - Voir plan	2.5 cm	GNT
2025-CA-EC-33	Le Bergault - VL - Voir plan	2.5 cm	GNT
2025-CA-EC-34	Le Bergault - VL - Voir plan	3.5 cm	GNT
2025-CA-EC-35	Le Bergault - VL - Voir plan	5.0 cm	GNT
2025-CA-EC-36	Le Bergault - VL - Voir plan	7.0 cm	GNT
2025-CA-EC-37	Le Bergault - VL - Voir plan	2.0 cm	GNT
2025-CA-EC-38	Le Bergault - VL - Voir plan	3.0 cm	GNT
2025-CA-EC-39	Le Bergault - VL - Voir plan	2.5 cm	GNT
2025-CA-EC-40	Le Bergault - VL - Voir plan	4.0 cm	GNT
2025-CA-EC-41	Le Bergault - VL - Voir plan	4.5 cm	GNT
2025-CA-EC-42	RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL	19.0 cm	GNT
2025-CA-EC-43	RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL	16.5 cm	GNT
2025-CA-EC-44	RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL	18.5 cm	GNT
2025-CA-EC-45	RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL	38.0 cm	GNT
2025-CA-EC-46	RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL	33.0 cm	GNT
2025-CA-EC-47	RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL	35.5 cm	GNT
2025-CA-EC-48	RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL	44.0 cm	GNT
2025-CA-EC-49	Mauvillant - VL - Voir plan	6.0 cm	GNT
2025-CA-EC-50	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	1.5 cm	GNT

6 RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE

6.1 RECHERCHES AMIANTE

À la demande du client, les recherches d'amiante ont été effectuées sur les différentes couches d'enrobés selon le programme laboratoire établit par le client.
Les tests ont été effectués sur des échantillons prélevés par couches unitaires et placés sous double ensachages référencés.
Les couches sont numérotées de 1 à n à partir de la première couche observée (couche de roulement).
Suite à la publication de l'arrêté du 1er octobre 2019, les analyses ont été réalisées au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 et la norme NF ISO 22262-1 et au microscope électronique à transmission analytique (META) selon la norme NFX 43-050.
Les tableaux ci-dessous synthétisent les résultats classés par sections :

6.1.1 RN147

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche							Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2	3	4	5	6	7		
2025-CA-EC-01	RN147 - PR18 + 140 - Giratoire	Négatif	Négatif	Négatif					Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif						Granulats
2025-CA-EC-45	RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-46	RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif				Granulats
2025-CA-EC-47	RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif				Granulats
2025-CA-EC-48	RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif		Granulats

6.1.2 RD11

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche			Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2	3		
2025-CA-EC-11	RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-12	RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-13	RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-14	RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif		Granulats

6.1.3 RD13

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche				Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2	3	4		
2025-CA-EC-42	RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL	Négatif	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-43	RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL	Négatif	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-44	RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif	Négatif	Négatif		Granulats

6.1.4 RD25

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche		Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2		
2025-CA-EC-15	RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-16	RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-17	RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-18	RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-19	RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-20	RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-21	RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats

6.1.5 RD727

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche			Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2	3		
2025-CA-EC-24	RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-25	RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-26	RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-27	RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-28	RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-29	RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-30	RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-31	RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats

6.1.6 Voie communale – Rue de la Failloderie

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche			Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2	3		
2025-CA-EC-02	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-03	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-04	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-05	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-06	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	Négatif			Enrobés	Mastic
		Négatif				Granulats
2025-CA-EC-07	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats
2025-CA-EC-08	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	Négatif	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif			Granulats

6.1.7 Voie communale – Chemin Chantegros

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche 1	Nature des matériaux	Matériaux analysés
2025-CA-EC-09	Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif		Granulats
2025-CA-EC-10	Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif		Granulats

6.1.8 Voie communale – Le Bergault

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche 1	N° de la couche 2	Nature des matériaux	Matériaux analysés
2025-CA-EC-32	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-33	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-34	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-35	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-36	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-37	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-38	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-39	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-40	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-41	Le Bergault - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats

6.1.9 Voie communale – Rue de la Maréchaude

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche		Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1	2		
2025-CA-EC-22	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Négatif	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif	Négatif		Granulats
2025-CA-EC-23	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats
2025-CA-EC-50	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Négatif		Enrobés	Mastic
		Négatif			Granulats

6.1.10 Voie communale – Le Mauvillant

Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche	Nature des matériaux	Matériaux analysés
		1		
2025-CA-EC-49	Mauvillant - VL - Voir plan	Négatif	Enrobés	Mastic
		Négatif		Granulats

Les rapports d'analyses amiante sont disponibles en annexe 3.

6.2 ANALYSES HAP

En l'absence d'amiante dans le bitume et les granulats, les carottes ont été prélevées (section verticale par sciage) et broyées sous confinement (ensachage double enveloppe) puis tamisées (fraction 0/4 mm).
Les prélèvements individualisés, conditionnés sous sachet, ont été remis au laboratoire Eurofins pour des analyses de HAP. L'analyse a été réalisée par chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse (CGSM) suivant la norme NF EN 15527 et ISO NF EN 14346-Méthode A.
Les analyses ont été réalisés couche par couche excepté sur les couches trop fines, ces dernières ont dû être regroupées pour permettre leur analyse.

6.2.1 RN147

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)								
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche						
		1	2	3	4	5	6	7
2025-CA-EC-01	RN147 - PR18 + 140 - Giratoire	0.7	0.6	1.9				
2025-CA-EC-45	RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL	3.4	16	7.2	9.9	**378.6**	**730.2**	**1731.8**
2025-CA-EC-46	RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL	3.2	14.4	17.9	35.9	2.0		
2025-CA-EC-47	RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL	1.6	6.5	2.5	3.1	2.3		
2025-CA-EC-48	RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL	12.6	12.1	4.1	28.9	0.8	2.1	1.3

6.2.2 RD11

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)				
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche		
		1	2	3
2025-CA-EC-11	RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL	**81.8**	**1464.1**	
2025-CA-EC-12	RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL	**67**	**737.2**	
2025-CA-EC-13	RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL	23.6	**877.3**	
2025-CA-EC-14	RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL	**124.5**	**253**	**701.8**

6.2.3 RD13

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)					
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche			
		1	2	3	4
2025-CA-EC-42	RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL	8.8	35.6	**158.2**	
2025-CA-EC-43	RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL	2.4	**180.3**	**161.9**	
2025-CA-EC-44	RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL	11.4	1.5	**96.8**	**1655.7**

6.2.4 RD25

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)			
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche	
		1	2
2025-CA-EC-15	RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL	2357.1	
2025-CA-EC-16	RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL	820.7	2657.9
2025-CA-EC-17	RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL	830.2	
2025-CA-EC-18	RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL	1901.5	
2025-CA-EC-19	RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL	470.3	
2025-CA-EC-20	RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL	773.5	1720.5
2025-CA-EC-21	RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL	461	280.5

6.2.5 RD727

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)				
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche		
		1	2	3
2025-CA-EC-24	RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL	500.2		
2025-CA-EC-25	RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL	2428.0	8004.4	
2025-CA-EC-26	RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL	969.6		
2025-CA-EC-27	RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL	116.2		
2025-CA-EC-28	RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL	323.4		
2025-CA-EC-29	RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL	129.7		
2025-CA-EC-30	RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL	667.6		
2025-CA-EC-31	RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL	1891.1		

6.2.6 Voie communale – Rue de la Failloderie

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)				
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche		
		1	2	3
2025-CA-EC-02	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	1.9		
2025-CA-EC-03	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	54.8	263.3	
2025-CA-EC-04	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	13.8	709.9	
2025-CA-EC-05	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	7.3	208.3	
2025-CA-EC-06	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	243.1		
2025-CA-EC-07	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	2.9	8.2	
2025-CA-EC-08	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	1.3	2.6	

6.2.7 Voie communale – Chemin Chantegros

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)		
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche
		1
2025-CA-EC-09	Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan	1.6
2025-CA-EC-10	Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan	**55.7**

6.2.8 Voie communale – Le Bergault

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)			
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche	
		1	2
2025-CA-EC-32	Le Bergault - VL - Voir plan	**85.3**	
2025-CA-EC-33	Le Bergault - VL - Voir plan	**61.8**	
2025-CA-EC-34	Le Bergault - VL - Voir plan	29.1	
2025-CA-EC-35	Le Bergault - VL - Voir plan	**378.1**	**2204.5**
2025-CA-EC-36	Le Bergault - VL - Voir plan	**72.1**	**368.6**
2025-CA-EC-37	Le Bergault - VL - Voir plan	**273.1**	
2025-CA-EC-38	Le Bergault - VL - Voir plan	**369.3**	
2025-CA-EC-39	Le Bergault - VL - Voir plan	**393.9**	
2025-CA-EC-40	Le Bergault - VL - Voir plan	42.8	**630.8**
2025-CA-EC-41	Le Bergault - VL - Voir plan	13.9	

6.2.9 Voie communale – Rue de la Maréchaude

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)			
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche	
		1	2
2025-CA-EC-22	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	**2460.3**	**190**
2025-CA-EC-23	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	0.9	
2025-CA-EC-50	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	15.6	

6.2.10 Voie communale – Le Mauvillant

Somme des 16 HAP (mg/kg de MS)		
Numérotation NextRoad	Localisation	N° de la couche
		1
2025-CA-EC-49	Mauvillant - VL - Voir plan	1.3

La réglementation en vigueur ainsi que le Guide du SETRA d'Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière (Les matériaux de déconstruction issus du BTP) fixent les seuils suivants pour les matériaux contenant des HAP :

Somme des HAP	Application
De 0 à 50 mg/Kg de MS	Réutilisation à chaud possible
De 50 à 500 mg/Kg de MS	**Réutilisation à froid possible**
De 500 à 1000 mg/Kg de MS	**Stockage en classe 2**
> 1000 mg/Kg de MS	**Stockage en classe 1**

Les rapports d'analyses sont disponibles en annexe 3.

7 SYNTHESE DES ESSAIS

Sur les différents prélèvements réalisés :

- Les recherches amiante effectuées selon l'arrêté du 1er octobre 2019 par notre laboratoire n'ont pas mis en évidence la présence d'amiante.

- Les analyses HAP mettent en évidence des matériaux ne pouvant être recyclés pour la plupart et nécessitant un stockage en classe 1 ou 2.
  Cela concerne les couches anciennes, la plupart des enduits et des sables enrobés.

Chargée d'affaires

Aude HANSMETZGER

NextRoad ENGINEERING

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

RN147 Déviation
Lussac les Châteaux / Mazerolles
Investigations de chaussées

ANNEXE 1
PLANS D'IMPLANTATIONS

RN147 Déviation Lussac les Châteaux / Mazerolles – Plans d'implantation des carottages

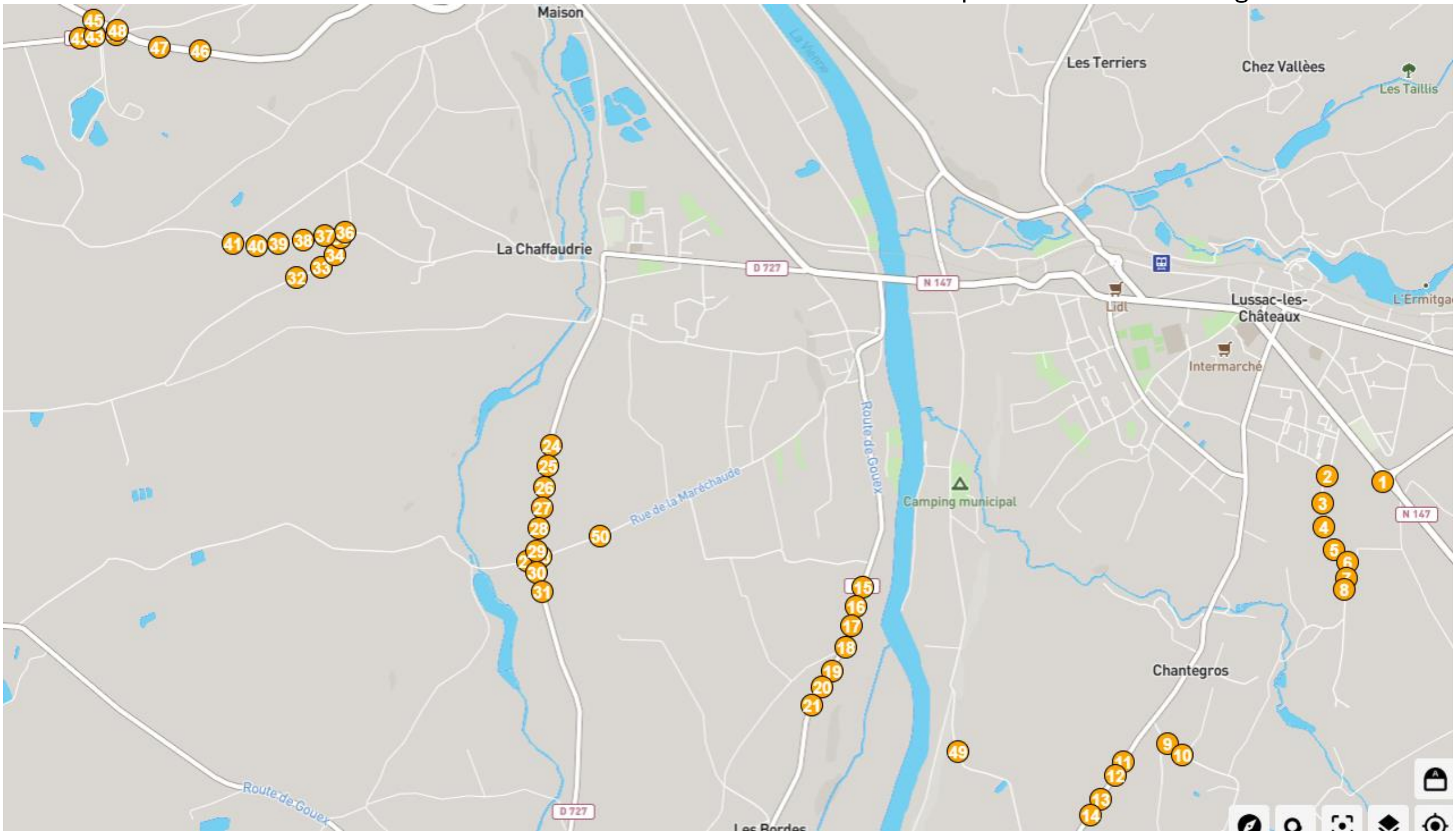

Sections : RN147 (Lussac les Châteaux) / Voie communale rue de la Failloderie

Sections : Voies communales Chantegros et Mauvillant / RD11

Section : RD25

Sections : Voie communale La Maréchaude / RD727

Section : Voie communale Le Bergault

Sections : RD13 / RN147 (coté Mazerolles)

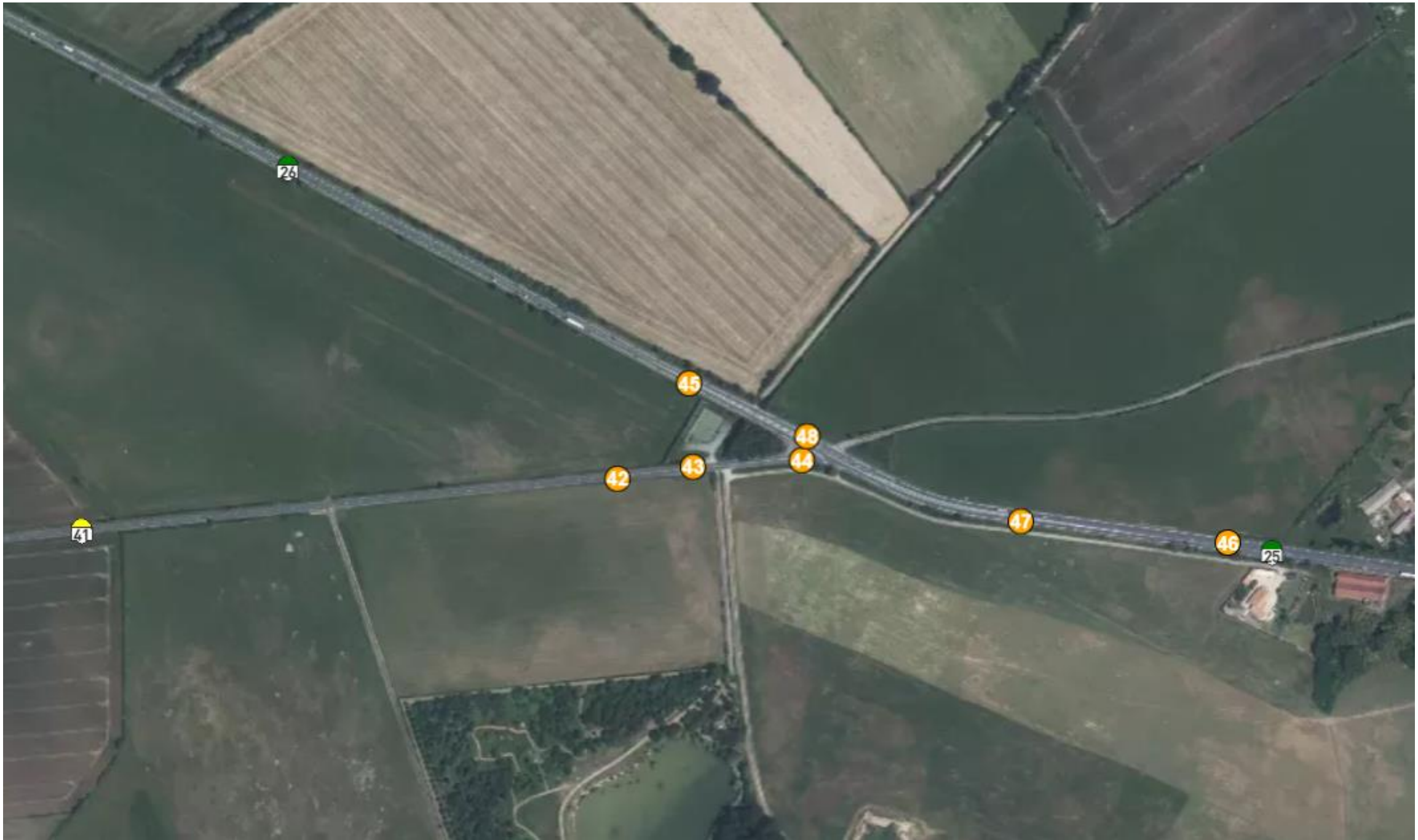

NextRoad ENGINEERING

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

RN147 Déviation
Lussac les Châteaux / Mazerolles
Investigations de chaussées

ANNEXE 2
COMPTES RENDUS DE CAROTTAGE

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-01	RN147 - PR18 + 140 - Giratoire	EB 0/10	8.0	8.0		D		
		EB 0/14	10.0	18.0		D		
		EB 0/14	13.5	31.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-02	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	Enduit	0.8	0.8		C		
		EB 0/10	4.7	5.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-03	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	EB 0/10	7.5	7.5		C		
		Sable enrobé	1.5	9.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-04	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	EB 0/10	3.0	3.0		C		
		Enduit	1.5	4.5				
		Sable enrobé	2.0	6.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-05	Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan	EB 0/10	4.5	4.5		C		
		EB 0/6	3.5	8.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-06	Rue de la Faillodérie - sens 1 - VL - Voir plan	EB 0/10	5.5	5.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-07	Rue de la Faillodérie - sens 2 - VL - Voir plan	EB 0/10	3.5	3.5	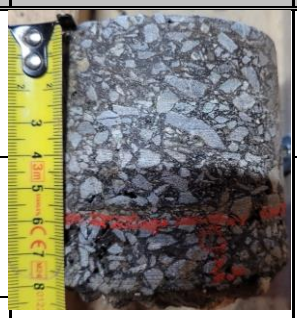	C		
		EB 0/10	5.0	8.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-08	Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan	EB 0/10	5.0	5.0		C		
		EB 0/10	2.0	7.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-09	Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan	EB 0/10	4.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-10	Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan	EB 0/10	6.0	6.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-11	RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL	EB 0/10	5.5	5.5		C		
		Sable enrobé	2.5	8.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-12	RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL	EB 0/10	4.0	4.0		C		
		Enduits / Sable enrobé	2.0	6.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-13	RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL	EB 0/10	3.0	3.0		C		
		Enduits	2.0	5.0		C		
		Sable enrobé	1.5	6.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-14	RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL	EB 0/10	3.0	3.0		C		
		EB 0/10	2.5	5.5		C		
		Sable enrobé	2.5	8.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-15	RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL	Enduit	3.0	3.0	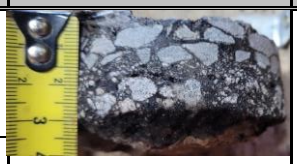			
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-16	RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL	Enduit	1.5	1.5				
		Sable enrobé	2.5	4.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-17	RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL	Enduit	2.0	2.0		C		
		Sable enrobé	1.5	3.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-18	RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL	Enduit	2.0	2.0		C		
		Sable enrobé	1.5	3.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-19	RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL	Enduit	2.0	2.0	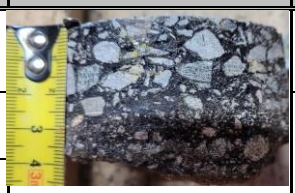	C		
		Sable enrobé	1.5	3.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-20	RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL	Enduit	2.0	2.0	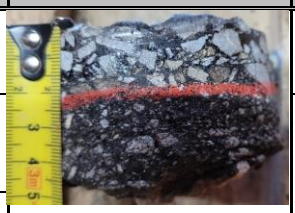	C		
		Sable enrobé	2.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-21	RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL	Enduit	2.0	2.0	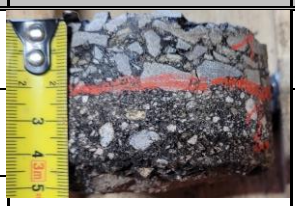	C		
		Sable enrobé	2.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-22	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Enduit	2.0	2.0	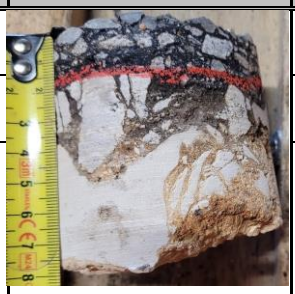	C		
		Hérisson	3.0	5.0		C		
		Pierres cassées						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-23	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Enduit	1.5	1.5	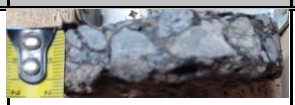			
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-24	RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL	Enduit	1.5	1.5		C		
		EB 0/6	2.1	3.6		C		
		Enduit	0.9	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-25	RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL	Enduit	2.0	2.0		C		
		Sable enrobé	4.0	6.0		C		
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-26	RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL	Enduit	1.0	1.0		C		
		EB 0/10	3.0	4.0		C		
		Enduit	1.0	5.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-27	RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL	Enduit	1.0	1.0		C		
		EB 0/10	2.0	3.0		C		
		Enduit	1.0	4.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-28	RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL	Enduit	1.0	1.0		C		
		EB 0/10	2.5	3.5		C		
		Enduit	1.5	5.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-29	RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL	Enduit	1.5	1.5	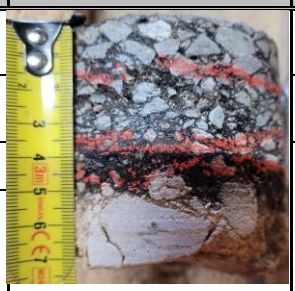	C		
		Enduit	1.5	3.0		C		
		Enduit	1.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-30	RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL	Enduit	1.5	1.5		C		
		Sable enrobé	2.5	4.0		D		
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-31	RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL	Enduit	1.5	1.5	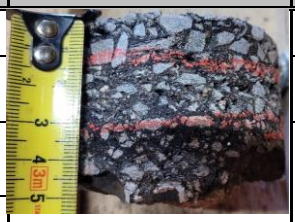	C		
		Enduit	1.5	3.0		C		
		Enduit	1.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-32	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	2.5	2.5	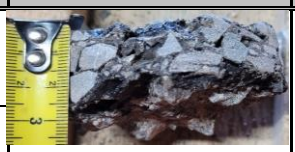			
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-33	Le Bergault - VL - Voir plan	EB 0/10	2.5	2.5	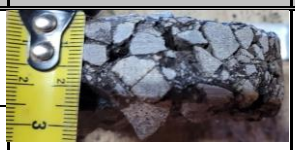			
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-34	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	1.5	1.5	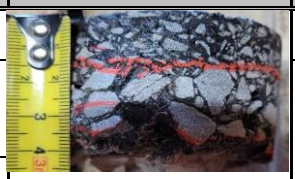	C		
		Enduit	2.0	3.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-35	Le Bergault - VL - Voir plan	EB 0/10	3.0	3.0		C		
		Sable enrobé	2.0	5.0		D		
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-36	Le Bergault - VL - Voir plan	EB 0/14	3.5	3.5	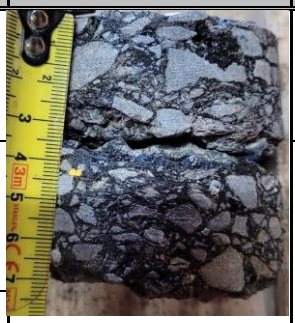	D		
		EB 0/10	3.5	7.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-37	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	2.0	2.0	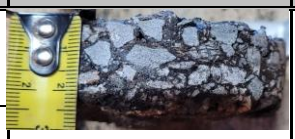		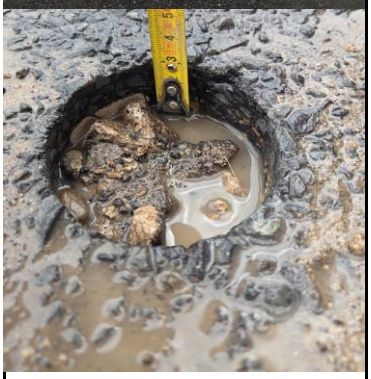	
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-38	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	3.0	3.0	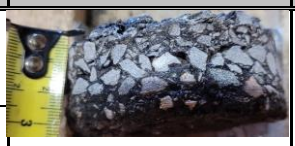		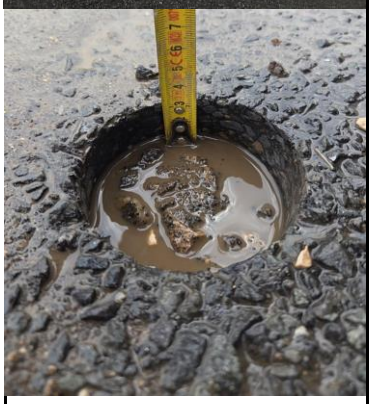	
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-39	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	2.5	2.5	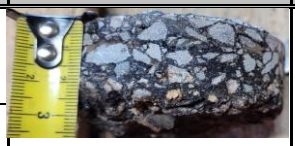		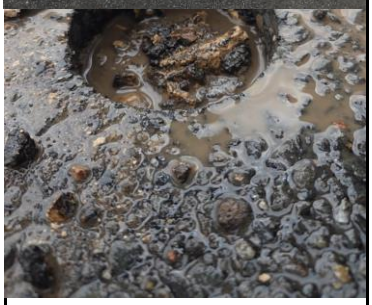	
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-40	Le Bergault - VL - Voir plan	Enduit	2.0	2.0		D		
		Enduit	2.0	4.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-41	Le Bergault - VL - Voir plan	EB 0/10	4.5	4.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-42	RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL	EB 0/10	6.5	6.5		D		
		EB 0/10	5.5	12.0		SC		
		EB 0/14	7.0	19.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-43	RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL	EB 0/10	6.5	6.5		D		
		EB 0/10	5.5	12.0		C		
		EB 0/14	4.5	16.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-44	RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL	EB 0/10	5.0	5.0		D		
		EB 0/10	4.0	9.0		D		
		EB 0/14	5.0	14.0		D		
		EB 0/14	4.5	18.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-45	RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL	EB 0/10	6.0	6.0		C		
		EB 0/14	9.5	15.5		C		
		EB 0/14	8.5	24.0		SC		
		EB 0/14	5.5	29.5		C		
		EB 0/14	2.5	32.0		C		
		Hérisson	3.5	35.5		C		
		Hérisson	2.5	38.0				
		Pierres cassées						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-46	RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL	EB 0/10	5.5	5.5		C		
		EB 0/14	6.5	12.0		C		
		EB 0/14	6.0	18.0		C		
		EB 0/14	4.5	22.5		D		
		EB 0/14	10.5	33.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-47	RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL	EB 0/10	7.0	7.0		C		
		EB 0/14	4.5	11.5		C		
		EB 0/14	6.5	18.0		SC		
		EB 0/14	9.0	27.0		C		
		EB 0/14	8.5	35.5				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-48	RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL	EB 0/10	5.0	5.0	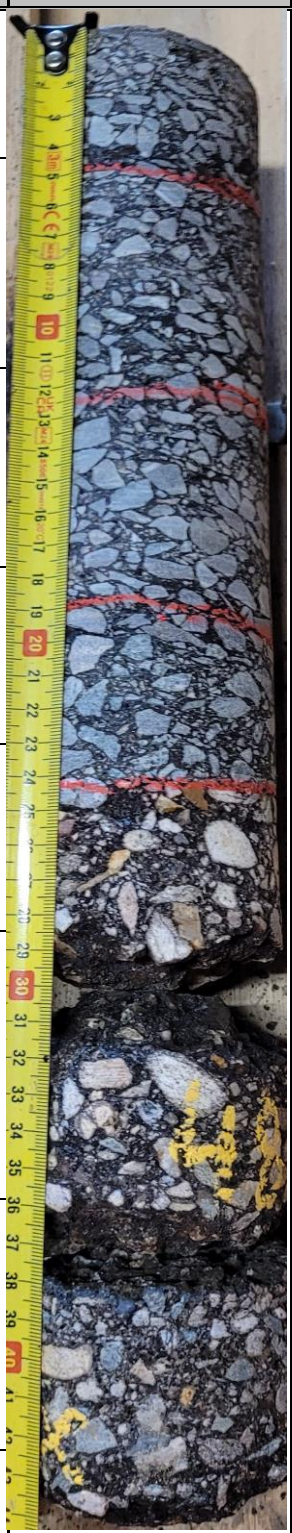	C		
		EB 0/14	7.5	12.5		C		
		EB 0/14	4.0	16.5		C		
		EB 0/14	7.5	24.0		C		
		EB 0/14	6.0	30.0		D		
		EB 0/14	8.0	38.0		D		
		EB 0/14	6.0	44.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-49	Mauvillant - VL - Voir plan	EB 0/10	6.0	6.0				
		GNT						

Affaire : RN147 Contournement Lussac les Châteaux / Mazerolles	
Dossier : M061-04-25-DREAL	Paramètre du carottage : carottage à l'eau-Ø80mm
Date d'intervention : 03 au 06/06/2025	Météo : Beau

N°	Localisation	Structure	Epaisseur		Photo	Interface	Paroi / site	Observations
			Couche	Totale				
2025-CA-EC-50	Rue Maréchaude - VL - Voir plan	Enduit	1.5	1.5				
		GNT						

NextRoad ENGINEERING

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

RN147 Déviation
Lussac les Châteaux / Mazerolles
Investigations de chaussées

ANNEXE 3
RESULTATS DES RECHERCHES AMIANTE – HAP

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044262-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:57 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	2025-CA-EC-001 - 1 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044262-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:57 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016035-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
001	Matériaux Routiers	25NM021969-001 - 25NM021969-001 - 2025-CA-EC-001 - 1 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-001** | Rapport : AR-25-P-016035-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-001 - 25NM021969-001 - 2025-CA-EC-001 - 1 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception: 16/06/2025
Date de prélèvement: (#) Non communiquée
Début d'analyse: 17/06/2025
Date de fin d'analyse: 18/06/2025
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
ProductMatrix : Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	0.7	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	<0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	0.7	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016035-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044263-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:57 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	2025-CA-EC-001 - 2 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016036-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
002	Matériaux Routiers	25NM021969-002 - 25NM021969-002 - 2025-CA-EC-001 - 2 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-002** | Rapport : AR-25-P-016036-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-002 - 25NM021969-002 - 2025-CA-EC-001 - 2 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.6	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	0.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016036-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044264-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:57 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	2025-CA-EC-001 - 3 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044264-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:57 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016037-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
003	Matériaux Routiers	25NM021969-003 - 25NM021969-003 - 2025-CA-EC-001 - 3 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-003** | Rapport : AR-25-P-016037-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-003 - 25NM021969-003 - 2025-CA-EC-001 - 3 / RN147 - PR18 + 140 - Giratoire - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.9	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016037-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044265-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	2025-CA-EC-002 - 1+2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044265-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016038-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
004	Matériaux Routiers	25NM021969-004 - 25NM021969-004 - 2025-CA-EC-002 - 1+2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-004** | Rapport : AR-25-P-016038-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-004 - 25NM021969-004 - 2025-CA-EC-002 - 1+2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.0	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016038-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044266-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	2025-CA-EC-003 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044266-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016039-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
005	Matériaux Routiers	25NM021969-005 - 25NM021969-005 - 2025-CA-EC-003 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-005** | Rapport : AR-25-P-016039-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-005 - 25NM021969-005 - 2025-CA-EC-003 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	17.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	1.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	0.6	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	0.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	9.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	4.8	mg/kg M.S.
Fluorène	13.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	4.6	mg/kg M.S.
Pyrène	2.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	54.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016039-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044267-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	2025-CA-EC-003 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016040-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
006	Matériaux Routiers	25NM021969-006 - 25NM021969-006 - 2025-CA-EC-003 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-006** | Rapport : AR-25-P-016040-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-006 - 25NM021969-006 - 2025-CA-EC-003 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	26.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.4	mg/kg M.S.
Anthracène	14.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	8.7	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	13.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	12.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	10.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	5.4	mg/kg M.S.
Chrysène	7.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.3	mg/kg M.S.
Phénanthrène	48.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	34.1	mg/kg M.S.
Fluorène	29.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	11.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.9	mg/kg M.S.
Pyrène	22.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	263.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016040-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044268-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	2025-CA-EC-004 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044268-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016041-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
007	Matériaux Routiers	25NM021969-007 - 25NM021969-007 - 2025-CA-EC-004 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-007** | Rapport : AR-25-P-016041-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-007 - 25NM021969-007 - 2025-CA-EC-004 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	0.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	3.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	3.1	mg/kg M.S.
Fluorène	2.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.5	mg/kg M.S.
Pyrène	1.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	13.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016041-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044269-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	2025-CA-EC-004 - 2+3 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044269-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016042-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
008	Matériaux Routiers	25NM021969-008 - 25NM021969-008 - 2025-CA-EC-004 - 2+3 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-008** | Rapport : AR-25-P-016042-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-008 - 25NM021969-008 - 2025-CA-EC-004 - 2+3 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	70.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.9	mg/kg M.S.
Anthracène	23.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	34.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	9.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	11.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.6	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	6.1	mg/kg M.S.
Chrysène	21.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.6	mg/kg M.S.
Phénanthrène	156.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	182.3	mg/kg M.S.
Fluorène	67.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.0	mg/kg M.S.
Pyrène	118.2	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	709.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016042-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044270-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	2025-CA-EC-005 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044270-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:58 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016043-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
009	Matériaux Routiers	25NM021969-009 - 25NM021969-009 - 2025-CA-EC-005 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-009** | Rapport : AR-25-P-016043-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-009 - 25NM021969-009 - 2025-CA-EC-005 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	3.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.2	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	7.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016043-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044271-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	2025-CA-EC-005 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044271-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016044-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
010	Matériaux Routiers	25NM021969-010 - 25NM021969-010 - 2025-CA-EC-005 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-010** | Rapport : AR-25-P-016044-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-010 - 25NM021969-010 - 2025-CA-EC-005 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	56.1	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	5.0	mg/kg M.S.
Anthracène	10.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	5.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	8.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	8.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	4.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	3.6	mg/kg M.S.
Chrysène	3.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Phénanthrène	31.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	11.2	mg/kg M.S.
Fluorène	39.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	4.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	4.0	mg/kg M.S.
Pyrène	9.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	208.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016044-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044272-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	2025-CA-EC-006 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016045-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
011	Matériaux Routiers	25NM021969-011 - 25NM021969-011 - 2025-CA-EC-006 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-011** | Rapport : AR-25-P-016045-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-011 - 25NM021969-011 - 2025-CA-EC-006 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	6.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.2	mg/kg M.S.
Anthracène	10.3	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	18.5	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	16.0	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	15.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	7.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	8.5	mg/kg M.S.
Chrysène	14.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.5	mg/kg M.S.
Phénanthrène	27.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	54.2	mg/kg M.S.
Fluorène	7.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	8.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.5	mg/kg M.S.
Pyrène	38.1	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	243.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016045-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044273-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	2025-CA-EC-007 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044273-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016046-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
012	Matériaux Routiers	25NM021969-012 - 25NM021969-012 - 2025-CA-EC-007 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-012** | Rapport : AR-25-P-016046-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-012 - 25NM021969-012 - 2025-CA-EC-007 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.0	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016046-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044274-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	2025-CA-EC-007 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044274-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016047-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
013	Matériaux Routiers	25NM021969-013 - 25NM021969-013 - 2025-CA-EC-007 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-013** | Rapport : AR-25-P-016047-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-013 - 25NM021969-013 - 2025-CA-EC-007 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 2 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.6	mg/kg M.S.
Anthracène	0.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.6	mg/kg M.S.
Fluorène	1.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	<0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	0.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	8.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016047-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044275-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014	2025-CA-EC-008 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044275-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016048-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
014	Matériaux Routiers	25NM021969-014 - 25NM021969-014 - 2025-CA-EC-008 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-014** | Rapport : AR-25-P-016048-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-014 - 25NM021969-014 - 2025-CA-EC-008 - 1 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016048-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044276-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015	2025-CA-EC-008 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044276-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 8:59 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016049-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
015	Matériaux Routiers	25NM021969-015 - 25NM021969-015 - 2025-CA-EC-008 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-015** | Rapport : AR-25-P-016049-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-015 - 25NM021969-015 - 2025-CA-EC-008 - 2 / Rue de la Failloderie - sens 1 - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	0.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.5	mg/kg M.S.
Pyrène	0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016049-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044277-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016	2025-CA-EC-009 - 1 / Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044277-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016050-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
016	Matériaux Routiers	25NM021969-016 - 25NM021969-016 - 2025-CA-EC-009 - 1 / Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-016** | Rapport : AR-25-P-016050-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-016 - 25NM021969-016 - 2025-CA-EC-009 - 1 / Chemin Chantegros - sens 1 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.1	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016050-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044278-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017	2025-CA-EC-010 - 1 / Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044278-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016051-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
017	Matériaux Routiers	25NM021969-017 - 25NM021969-017 - 2025-CA-EC-010 - 1 / Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-017** | Rapport : AR-25-P-016051-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-017 - 25NM021969-017 - 2025-CA-EC-010 - 1 / Chemin Chantegros - sens 2 - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.1	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	3.4	mg/kg M.S.
Anthracène	3.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	3.0	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	5.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	5.9	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	5.7	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.1	mg/kg M.S.
Chrysène	2.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1.6	mg/kg M.S.
Fluoranthène	5.9	mg/kg M.S.
Fluorène	1.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	5.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	6.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	55.7	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016051-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044279-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
018	2025-CA-EC-011 - 1 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044279-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016052-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
018	Matériaux Routiers	25NM021969-018 - 25NM021969-018 - 2025-CA-EC-011 - 1 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-018** | Rapport : AR-25-P-016052-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-018 - 25NM021969-018 - 2025-CA-EC-011 - 1 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	9.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.1	mg/kg M.S.
Anthracène	3.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	4.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	2.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	3.0	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	1.5	mg/kg M.S.
Chrysène	3.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	10.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	18.4	mg/kg M.S.
Fluorène	6.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	13.1	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	81.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016052-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044280-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
019	2025-CA-EC-011 - 2 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044280-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016053-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
019	Matériaux Routiers	25NM021969-019 - 25NM021969-019 - 2025-CA-EC-011 - 2 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-019** | Rapport : AR-25-P-016053-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-019 - 25NM021969-019 - 2025-CA-EC-011 - 2 / RD11 - sens 1 - PR47 + 800 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	67.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	13.9	mg/kg M.S.
Anthracène	49.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	101.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	105.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	105.0	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	66.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	50.6	mg/kg M.S.
Chrysène	74.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	10.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	178.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	275.0	mg/kg M.S.
Fluorène	65.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	73.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	10.4	mg/kg M.S.
Pyrène	217.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1464.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016053-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044281-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	2025-CA-EC-012 - 1 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044281-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016054-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
020	Matériaux Routiers	25NM021969-020 - 25NM021969-020 - 2025-CA-EC-012 - 1 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-020** | Rapport : AR-25-P-016054-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-020 - 25NM021969-020 - 2025-CA-EC-012 - 1 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	5.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.5	mg/kg M.S.
Anthracène	2.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	4.0	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	3.1	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	3.7	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.9	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	1.8	mg/kg M.S.
Chrysène	3.7	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	5.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	14.2	mg/kg M.S.
Fluorène	3.9	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.3	mg/kg M.S.
Pyrène	11.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	67.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016054-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044282-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	2025-CA-EC-012 - 2 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044282-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:00 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016055-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
021	Matériaux Routiers	25NM021969-021 - 25NM021969-021 - 2025-CA-EC-012 - 2 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-021** | Rapport : AR-25-P-016055-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-021 - 25NM021969-021 - 2025-CA-EC-012 - 2 / RD11 - sens 2 - PR47 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	46.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.0	mg/kg M.S.
Anthracène	22.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	49.6	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	41.8	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	44.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	17.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	45.3	mg/kg M.S.
Chrysène	44.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	5.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	83.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	138.4	mg/kg M.S.
Fluorène	43.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	19.8	mg/kg M.S.
Naphtalène	7.1	mg/kg M.S.
Pyrène	120.1	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	737.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016055-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044283-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
022	2025-CA-EC-013 - 1 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044283-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016056-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
022	Matériaux Routiers	25NM021969-022 - 25NM021969-022 - 2025-CA-EC-013 - 1 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-022** | Rapport : AR-25-P-016056-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-022 - 25NM021969-022 - 2025-CA-EC-013 - 1 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.6	mg/kg M.S.
Anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	1.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	0.7	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	0.6	mg/kg M.S.
Chrysène	1.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	2.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	4.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.7	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.2	mg/kg M.S.
Pyrène	3.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	23.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016056-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044284-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
023	2025-CA-EC-013 - 2+3 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016057-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
023	Matériaux Routiers	25NM021969-023 - 25NM021969-023 - 2025-CA-EC-013 - 2+3 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-023** | Rapport : AR-25-P-016057-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-023 - 25NM021969-023 - 2025-CA-EC-013 - 2+3 / RD11 - sens 1 - PR48 + 000 - VL - 2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	44.1	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.5	mg/kg M.S.
Anthracène	31.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	58.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	51.8	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	52.7	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	31.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	27.2	mg/kg M.S.
Chrysène	45.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	5.3	mg/kg M.S.
Phénanthrène	138.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	163.0	mg/kg M.S.
Fluorène	41.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	35.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	14.2	mg/kg M.S.
Pyrène	129.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	877.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016057-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044285-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
024	2025-CA-EC-014 - 1 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044285-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016058-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
024	Matériaux Routiers	25NM021969-024 - 25NM021969-024 - 2025-CA-EC-014 - 1 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-024** | Rapport : AR-25-P-016058-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-024 - 25NM021969-024 - 2025-CA-EC-014 - 1 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	17.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.0	mg/kg M.S.
Anthracène	5.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	6.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	3.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	4.7	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	2.1	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.4	mg/kg M.S.
Chrysène	5.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	13.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	26.1	mg/kg M.S.
Fluorène	11.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.5	mg/kg M.S.
Pyrène	18.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	124.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016058-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044286-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
025	2025-CA-EC-014 - 2 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016059-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
025	Matériaux Routiers	25NM021969-025 - 25NM021969-025 - 2025-CA-EC-014 - 2 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-025** | Rapport : AR-25-P-016059-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-025 - 25NM021969-025 - 2025-CA-EC-014 - 2 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	43.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.3	mg/kg M.S.
Anthracène	11.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	8.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	5.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	6.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	3.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.9	mg/kg M.S.
Chrysène	5.7	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	50.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	43.6	mg/kg M.S.
Fluorène	33.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	3.8	mg/kg M.S.
Naphtalène	4.2	mg/kg M.S.
Pyrène	27.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	253.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016059-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044287-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
026	2025-CA-EC-014 - 3 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044287-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:01 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016060-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
026	Matériaux Routiers	25NM021969-026 - 25NM021969-026 - 2025-CA-EC-014 - 3 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-026** | Rapport : AR-25-P-016060-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-026 - 25NM021969-026 - 2025-CA-EC-014 - 3 / RD11 - sens 2 - PR48 + 100 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	4.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	11.0	mg/kg M.S.
Anthracène	15.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	55.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	78.3	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	76.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	53.1	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	34.4	mg/kg M.S.
Chrysène	46.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	6.8	mg/kg M.S.
Phénanthrène	24.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	119.0	mg/kg M.S.
Fluorène	4.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	56.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	<0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	115.6	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	701.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016060-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044288-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
027	2025-CA-EC-015 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044288-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016061-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
027	Matériaux Routiers	25NM021969-027 - 25NM021969-027 - 2025-CA-EC-015 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-027** | Rapport : AR-25-P-016061-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-027 - 25NM021969-027 - 2025-CA-EC-015 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 750 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	60.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	72.8	mg/kg M.S.
Anthracène	115.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	203.0	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	180.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	166.9	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	96.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	87.9	mg/kg M.S.
Chrysène	160.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	18.5	mg/kg M.S.
Phénanthrène	159.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	432.9	mg/kg M.S.
Fluorène	55.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	108.2	mg/kg M.S.
Naphtalène	6.1	mg/kg M.S.
Pyrène	432.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2357.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016061-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044289-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
028	2025-CA-EC-016 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044289-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016062-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
028	Matériaux Routiers	25NM021969-028 - 25NM021969-028 - 2025-CA-EC-016 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-028** | Rapport : AR-25-P-016062-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-028 - 25NM021969-028 - 2025-CA-EC-016 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	69.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	4.6	mg/kg M.S.
Anthracène	38.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	42.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	17.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	20.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	8.2	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	11.0	mg/kg M.S.
Chrysène	31.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	2.2	mg/kg M.S.
Phénanthrène	233.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	139.9	mg/kg M.S.
Fluorène	53.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	9.3	mg/kg M.S.
Naphtalène	42.7	mg/kg M.S.
Pyrène	95.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	820.7	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016062-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044290-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
029	2025-CA-EC-016 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044290-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016063-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
029	Matériaux Routiers	25NM021969-029 - 25NM021969-029 - 2025-CA-EC-016 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-029** | Rapport : AR-25-P-016063-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-029 - 25NM021969-029 - 2025-CA-EC-016 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 650 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	37.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	59.8	mg/kg M.S.
Anthracène	167.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	185.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	132.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	117.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	66.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	64.7	mg/kg M.S.
Chrysène	146.2	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	15.6	mg/kg M.S.
Phénanthrène	564.5	mg/kg M.S.
Fluoranthène	527.2	mg/kg M.S.
Fluorène	70.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	76.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	30.5	mg/kg M.S.
Pyrène	396.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2657.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016063-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044291-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
030	2025-CA-EC-017 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044291-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016064-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
030	Matériaux Routiers	25NM021969-030 - 25NM021969-030 - 2025-CA-EC-017 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-030** | Rapport : AR-25-P-016064-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-030 - 25NM021969-030 - 2025-CA-EC-017 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 550 - VL - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	47.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	27.7	mg/kg M.S.
Anthracène	38.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	62.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	65.2	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	61.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	28.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	31.4	mg/kg M.S.
Chrysène	63.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	7.8	mg/kg M.S.
Phénanthrène	65.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	139.5	mg/kg M.S.
Fluorène	35.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	31.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	4.8	mg/kg M.S.
Pyrène	119.2	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	830.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016064-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044292-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
031	2025-CA-EC-018 - 1+2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044292-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016065-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
031	Matériaux Routiers	25NM021969-031 - 25NM021969-031 - 2025-CA-EC-018 - 1+2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-031** | Rapport : AR-25-P-016065-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-031 - 25NM021969-031 - 2025-CA-EC-018 - 1+2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 450 - VL - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	118.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	31.3	mg/kg M.S.
Anthracène	96.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	105.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	72.0	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	66.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	25.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	39.4	mg/kg M.S.
Chrysène	85.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	7.1	mg/kg M.S.
Phénanthrène	434.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	322.5	mg/kg M.S.
Fluorène	152.9	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	30.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	75.0	mg/kg M.S.
Pyrène	238.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1901.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016065-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044293-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
032	2025-CA-EC-019 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044293-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:02 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016066-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
032	Matériaux Routiers	25NM021969-032 - 25NM021969-032 - 2025-CA-EC-019 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-032** | Rapport : AR-25-P-016066-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-032 - 25NM021969-032 - 2025-CA-EC-019 - 1+2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 350 - VL - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	47.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.2	mg/kg M.S.
Anthracène	10.3	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	22.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	51.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	47.0	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	42.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	19.3	mg/kg M.S.
Chrysène	17.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	5.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	16.5	mg/kg M.S.
Fluoranthène	56.5	mg/kg M.S.
Fluorène	27.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	42.0	mg/kg M.S.
Naphtalène	7.8	mg/kg M.S.
Pyrène	48.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	470.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016066-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044367-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
033	2025-CA-EC-020 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044367-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016067-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
033	Matériaux Routiers	25NM021969-033 - 25NM021969-033 - 2025-CA-EC-020 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-033** | Rapport : AR-25-P-016067-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-033 - 25NM021969-033 - 2025-CA-EC-020 - 1 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	162.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	4.3	mg/kg M.S.
Anthracène	28.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	39.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	18.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	22.3	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	6.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	12.5	mg/kg M.S.
Chrysène	28.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	124.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	108.4	mg/kg M.S.
Fluorène	119.0	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	7.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	15.4	mg/kg M.S.
Pyrène	73.6	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	773.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016067-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044295-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
034	2025-CA-EC-020 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044295-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016068-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
034	Matériaux Routiers	25NM021969-034 - 25NM021969-034 - 2025-CA-EC-020 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-034** | Rapport : AR-25-P-016068-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-034 - 25NM021969-034 - 2025-CA-EC-020 - 2 / RD25 - sens 2 - PR53 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	8.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	15.9	mg/kg M.S.
Anthracène	31.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	153.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	181.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	161.6	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	129.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	70.9	mg/kg M.S.
Chrysène	124.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	12.6	mg/kg M.S.
Phénanthrène	42.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	336.9	mg/kg M.S.
Fluorène	6.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	133.8	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.7	mg/kg M.S.
Pyrène	311.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1720.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016068-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044296-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
035	2025-CA-EC-021 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044296-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016069-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
035	Matériaux Routiers	25NM021969-035 - 25NM021969-035 - 2025-CA-EC-021 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-035** | Rapport : AR-25-P-016069-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-035 - 25NM021969-035 - 2025-CA-EC-021 - 1 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	76.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.7	mg/kg M.S.
Anthracène	13.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	25.7	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	14.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	17.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	9.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	9.3	mg/kg M.S.
Chrysène	22.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	2.5	mg/kg M.S.
Phénanthrène	62.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	68.9	mg/kg M.S.
Fluorène	54.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	10.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	13.4	mg/kg M.S.
Pyrène	59.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	461.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016069-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044297-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
036	2025-CA-EC-021 - 2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL -2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016070-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
036	Matériaux Routiers	25NM021969-036 - 25NM021969-036 - 2025-CA-EC-021 - 2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-036** | Rapport : AR-25-P-016070-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-036 - 25NM021969-036 - 2025-CA-EC-021 - 2 / RD25 - sens 1 - PR53 + 150 - VL -2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	37.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	3.2	mg/kg M.S.
Anthracène	10.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	11.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	19.2	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	18.9	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	19.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	8.0	mg/kg M.S.
Chrysène	9.6	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	2.1	mg/kg M.S.
Phénanthrène	27.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	36.2	mg/kg M.S.
Fluorène	24.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	17.7	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.4	mg/kg M.S.
Pyrène	30.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	280.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016070-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044298-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
037	2025-CA-EC-022 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016071-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
037	Matériaux Routiers	25NM021969-037 - 25NM021969-037 - 2025-CA-EC-022 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-037** | Rapport : AR-25-P-016071-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-037 - 25NM021969-037 - 2025-CA-EC-022 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	193.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	13.2	mg/kg M.S.
Anthracène	128.3	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	137.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	93.8	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	81.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	35.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	49.5	mg/kg M.S.
Chrysène	113.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	9.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	542.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	476.7	mg/kg M.S.
Fluorène	174.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	40.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	40.1	mg/kg M.S.
Pyrène	331.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2460.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016071-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044299-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:03 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
038	2025-CA-EC-022 - 2 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016072-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
038	Matériaux Routiers	25NM021969-038 - 25NM021969-038 - 2025-CA-EC-022 - 2 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-038** | Rapport : AR-25-P-016072-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-038 - 25NM021969-038 - 2025-CA-EC-022 - 2 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	4.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.0	mg/kg M.S.
Anthracène	7.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	14.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	16.1	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	13.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	9.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	7.1	mg/kg M.S.
Chrysène	11.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.6	mg/kg M.S.
Phénanthrène	18.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	37.5	mg/kg M.S.
Fluorène	4.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	10.2	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.6	mg/kg M.S.
Pyrène	31.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	190.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016072-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044300-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
039	2025-CA-EC-023 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044300-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016073-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
039	Matériaux Routiers	25NM021969-039 - 25NM021969-039 - 2025-CA-EC-023 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-039** | Rapport : AR-25-P-016073-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-039 - 25NM021969-039 - 2025-CA-EC-023 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.9	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	0.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016073-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044301-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
040	2025-CA-EC-024 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016074-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
040	Matériaux Routiers	25NM021969-040 - 25NM021969-040 - 2025-CA-EC-024 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-040** | Rapport : AR-25-P-016074-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-040 - 25NM021969-040 - 2025-CA-EC-024 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR37 + 800 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	12.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	3.6	mg/kg M.S.
Anthracène	16.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	41.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	44.2	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	39.9	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	26.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	19.5	mg/kg M.S.
Chrysène	29.2	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	4.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	42.6	mg/kg M.S.
Fluoranthène	96.0	mg/kg M.S.
Fluorène	11.9	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	29.7	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.5	mg/kg M.S.
Pyrène	80.3	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	500.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016074-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044302-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
041	2025-CA-EC-025 - 1 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044302-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016075-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
041	Matériaux Routiers	25NM021969-041 - 25NM021969-041 - 2025-CA-EC-025 - 1 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-041** | Rapport : AR-25-P-016075-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-041 - 25NM021969-041 - 2025-CA-EC-025 - 1 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	113.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	6.7	mg/kg M.S.
Anthracène	124.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	125.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	94.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	87.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	52.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	48.4	mg/kg M.S.
Chrysène	95.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	13.3	mg/kg M.S.
Phénanthrène	541.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	401.3	mg/kg M.S.
Fluorène	136.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	57.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	240.9	mg/kg M.S.
Pyrène	287.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2428.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016075-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044303-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
042	2025-CA-EC-025 - 2 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044303-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016076-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
042	Matériaux Routiers	25NM021969-042 - 25NM021969-042 - 2025-CA-EC-025 - 2 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-042** | Rapport : AR-25-P-016076-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-042 - 25NM021969-042 - 2025-CA-EC-025 - 2 / RD727 - sens 2 - PR37 + 900 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	239.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	24.6	mg/kg M.S.
Anthracène	453.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	498.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	371.3	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	322.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	223.2	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	183.7	mg/kg M.S.
Chrysène	372.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	41.6	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1824.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	1383.0	mg/kg M.S.
Fluorène	359.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	217.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	463.6	mg/kg M.S.
Pyrène	1025.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	8004.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016076-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044304-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
043	2025-CA-EC-026 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044304-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016077-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
043	Matériaux Routiers	25NM021969-043 - 25NM021969-043 - 2025-CA-EC-026 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-043** | Rapport : AR-25-P-016077-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-043 - 25NM021969-043 - 2025-CA-EC-026 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 000 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	37.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	6.2	mg/kg M.S.
Anthracène	43.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	74.7	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	74.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	66.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	45.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	33.3	mg/kg M.S.
Chrysène	58.6	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	11.0	mg/kg M.S.
Phénanthrène	122.6	mg/kg M.S.
Fluoranthène	164.7	mg/kg M.S.
Fluorène	36.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	49.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.9	mg/kg M.S.
Pyrène	140.3	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	969.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016077-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044305-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
044	2025-CA-EC-027 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044305-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:04 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016078-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
044	Matériaux Routiers	25NM021969-044 - 25NM021969-044 - 2025-CA-EC-027 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-044** | Rapport : AR-25-P-016078-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-044 - 25NM021969-044 - 2025-CA-EC-027 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 100 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	24.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.3	mg/kg M.S.
Anthracène	3.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	4.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	6.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	6.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	4.9	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.8	mg/kg M.S.
Chrysène	4.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	8.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	9.3	mg/kg M.S.
Fluorène	19.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	5.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.4	mg/kg M.S.
Pyrène	9.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	116.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016078-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044306-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
045	2025-CA-EC-028 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044306-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016079-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
045	Matériaux Routiers	25NM021969-045 - 25NM021969-045 - 2025-CA-EC-028 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-045** | Rapport : AR-25-P-016079-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-045 - 25NM021969-045 - 2025-CA-EC-028 - 1+2+3 / RD727 - sens 1 - PR38 + 200 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	38.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.1	mg/kg M.S.
Anthracène	15.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	14.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	7.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	7.6	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	3.5	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	4.4	mg/kg M.S.
Chrysène	12.1	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	63.3	mg/kg M.S.
Fluoranthène	45.4	mg/kg M.S.
Fluorène	37.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	4.0	mg/kg M.S.
Naphtalène	36.7	mg/kg M.S.
Pyrène	31.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	323.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016079-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044307-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
046	2025-CA-EC-029 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016080-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
046	Matériaux Routiers	25NM021969-046 - 25NM021969-046 - 2025-CA-EC-029 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-046** | Rapport : AR-25-P-016080-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-046 - 25NM021969-046 - 2025-CA-EC-029 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 300 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception: 16/06/2025
Date de prélèvement: (#) Non communiquée
Début d'analyse: 17/06/2025
Date de fin d'analyse: 18/06/2025
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
ProductMatrix : Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	3.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	3.1	mg/kg M.S.
Anthracène	5.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	6.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	16.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	15.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	14.7	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	6.0	mg/kg M.S.
Chrysène	4.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.8	mg/kg M.S.
Phénanthrène	6.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	9.9	mg/kg M.S.
Fluorène	2.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	15.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	7.2	mg/kg M.S.
Pyrène	9.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	129.7	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016080-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044308-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
047	2025-CA-EC-030 - 1+2 / RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016081-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
047	Matériaux Routiers	25NM021969-047 - 25NM021969-047 - 2025-CA-EC-030 - 1+2 / RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-047** | Rapport : AR-25-P-016081-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-047 - 25NM021969-047 - 2025-CA-EC-030 - 1+2 / RD727 - sens 1 - PR38 + 400 - VL - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	37.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	5.4	mg/kg M.S.
Anthracène	30.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	50.2	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	36.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	32.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	20.2	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	17.8	mg/kg M.S.
Chrysène	36.7	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	3.3	mg/kg M.S.
Phénanthrène	110.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	118.9	mg/kg M.S.
Fluorène	34.9	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	22.3	mg/kg M.S.
Naphtalène	17.3	mg/kg M.S.
Pyrène	92.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	667.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016081-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044309-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
048	2025-CA-EC-031 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044309-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016082-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
048	Matériaux Routiers	25NM021969-048 - 25NM021969-048 - 2025-CA-EC-031 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-048** | Rapport : AR-25-P-016082-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-048 - 25NM021969-048 - 2025-CA-EC-031 - 1+2+3 / RD727 - sens 2 - PR38 + 500 - VL - 1+2+3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	38.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	7.1	mg/kg M.S.
Anthracène	78.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	138.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	137.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	127.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	80.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	60.9	mg/kg M.S.
Chrysène	115.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	16.2	mg/kg M.S.
Phénanthrène	263.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	362.2	mg/kg M.S.
Fluorène	43.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	97.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	35.4	mg/kg M.S.
Pyrène	288.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1891.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016082-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044310-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
049	2025-CA-EC-032 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016083-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
049	Matériaux Routiers	25NM021969-049 - 25NM021969-049 - 2025-CA-EC-032 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-049** | Rapport : AR-25-P-016083-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-049 - 25NM021969-049 - 2025-CA-EC-032 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.7	mg/kg M.S.
Anthracène	3.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	4.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	3.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	3.6	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	2.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	1.9	mg/kg M.S.
Chrysène	4.0	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	12.1	mg/kg M.S.
Fluoranthène	12.8	mg/kg M.S.
Fluorène	2.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	17.7	mg/kg M.S.
Pyrène	9.6	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	85.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016083-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044311-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
050	2025-CA-EC-033 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044311-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:05 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016084-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
050	Matériaux Routiers	25NM021969-050 - 25NM021969-050 - 2025-CA-EC-033 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-050** | Rapport : AR-25-P-016084-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-050 - 25NM021969-050 - 2025-CA-EC-033 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	3.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.8	mg/kg M.S.
Anthracène	2.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	2.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	2.0	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	1.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	0.9	mg/kg M.S.
Chrysène	2.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	6.5	mg/kg M.S.
Fluoranthène	5.2	mg/kg M.S.
Fluorène	3.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	23.9	mg/kg M.S.
Pyrène	4.2	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	61.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016084-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044312-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
051	2025-CA-EC-034 - 1+2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016085-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
051	Matériaux Routiers	25NM021969-051 - 25NM021969-051 - 2025-CA-EC-034 - 1+2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-051** | Rapport : AR-25-P-016085-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-051 - 25NM021969-051 - 2025-CA-EC-034 - 1+2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1+2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	4.1	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.5	mg/kg M.S.
Anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	0.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	1.0	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	3.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	2.5	mg/kg M.S.
Fluorène	2.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.4	mg/kg M.S.
Pyrène	2.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	29.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016085-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044313-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
052	2025-CA-EC-035 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044313-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016086-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
052	Matériaux Routiers	25NM021969-052 - 25NM021969-052 - 2025-CA-EC-035 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-052** | Rapport : AR-25-P-016086-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-052 - 25NM021969-052 - 2025-CA-EC-035 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	53.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	4.2	mg/kg M.S.
Anthracène	17.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	21.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	15.7	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	14.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	9.6	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	7.7	mg/kg M.S.
Chrysène	15.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	61.3	mg/kg M.S.
Fluoranthène	57.1	mg/kg M.S.
Fluorène	42.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	10.1	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.4	mg/kg M.S.
Pyrène	38.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	378.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016086-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044314-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
053	2025-CA-EC-035 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / XP4C, ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044314-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016087-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
053	Matériaux Routiers	25NM021969-053 - 25NM021969-053 - 2025-CA-EC-035 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-053** | Rapport : AR-25-P-016087-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-053 - 25NM021969-053 - 2025-CA-EC-035 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	91.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	22.5	mg/kg M.S.
Anthracène	106.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	138.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	118.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	103.6	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	60.6	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	49.6	mg/kg M.S.
Chrysène	103.2	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	12.2	mg/kg M.S.
Phénanthrène	461.3	mg/kg M.S.
Fluoranthène	430.4	mg/kg M.S.
Fluorène	118.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	66.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	18.0	mg/kg M.S.
Pyrène	302.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2204.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016087-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044315-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
054	2025-CA-EC-036 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044315-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016088-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
054	Matériaux Routiers	25NM021969-054 - 25NM021969-054 - 2025-CA-EC-036 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-054** | Rapport : AR-25-P-016088-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-054 - 25NM021969-054 - 2025-CA-EC-036 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	41.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.9	mg/kg M.S.
Anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	2.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.7	mg/kg M.S.
Fluorène	22.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.1	mg/kg M.S.
Pyrène	0.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	72.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016088-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044316-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
055	2025-CA-EC-036 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044316-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016089-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
055	Matériaux Routiers	25NM021969-055 - 25NM021969-055 - 2025-CA-EC-036 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-055** | Rapport : AR-25-P-016089-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-055 - 25NM021969-055 - 2025-CA-EC-036 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	59.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.4	mg/kg M.S.
Anthracène	16.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	14.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	8.3	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	7.6	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	4.2	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	3.6	mg/kg M.S.
Chrysène	12.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Phénanthrène	76.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	48.3	mg/kg M.S.
Fluorène	51.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	4.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	20.7	mg/kg M.S.
Pyrène	36.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	368.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016089-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044317-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
056	2025-CA-EC-037 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044317-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:06 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016090-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
056	Matériaux Routiers	25NM021969-056 - 25NM021969-056 - 2025-CA-EC-037 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-056** | Rapport : AR-25-P-016090-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-056 - 25NM021969-056 - 2025-CA-EC-037 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	31.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	4.9	mg/kg M.S.
Anthracène	11.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	18.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	13.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	15.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	9.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	7.9	mg/kg M.S.
Chrysène	19.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	20.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	55.3	mg/kg M.S.
Fluorène	11.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	9.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	42.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	273.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016090-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044318-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
057	2025-CA-EC-038 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044318-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016091-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
057	Matériaux Routiers	25NM021969-057 - 25NM021969-057 - 2025-CA-EC-038 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-057** | Rapport : AR-25-P-016091-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-057 - 25NM021969-057 - 2025-CA-EC-038 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	22.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	9.8	mg/kg M.S.
Anthracène	15.3	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	24.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	33.3	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	34.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	22.9	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	14.3	mg/kg M.S.
Chrysène	21.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	3.2	mg/kg M.S.
Phénanthrène	19.3	mg/kg M.S.
Fluoranthène	61.7	mg/kg M.S.
Fluorène	8.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	25.7	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.4	mg/kg M.S.
Pyrène	51.3	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	369.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016091-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044319-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
058	2025-CA-EC-039 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044319-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016092-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
058	Matériaux Routiers	25NM021969-058 - 25NM021969-058 - 2025-CA-EC-039 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-058** | Rapport : AR-25-P-016092-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-058 - 25NM021969-058 - 2025-CA-EC-039 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	44.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	5.5	mg/kg M.S.
Anthracène	14.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	27.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	18.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	20.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	9.9	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	11.1	mg/kg M.S.
Chrysène	18.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	1.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	38.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	89.6	mg/kg M.S.
Fluorène	17.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	11.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.0	mg/kg M.S.
Pyrène	62.2	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	393.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016092-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044320-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
059	2025-CA-EC-040 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044320-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016093-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
059	Matériaux Routiers	25NM021969-059 - 25NM021969-059 - 2025-CA-EC-040 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-059** | Rapport : AR-25-P-016093-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-059 - 25NM021969-059 - 2025-CA-EC-040 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	9.3	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.6	mg/kg M.S.
Anthracène	1.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	2.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	1.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	1.7	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	0.8	mg/kg M.S.
Chrysène	2.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	3.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	7.3	mg/kg M.S.
Fluorène	3.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1.0	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.7	mg/kg M.S.
Pyrène	5.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	42.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).

Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.

Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.

La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.

La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016093-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044321-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
060	2025-CA-EC-040 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044321-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016094-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
060	Matériaux Routiers	25NM021969-060 - 25NM021969-060 - 2025-CA-EC-040 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-060** | Rapport : AR-25-P-016094-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-060 - 25NM021969-060 - 2025-CA-EC-040 - 2 / Le Bergault - VL - Voir plan - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	65.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	8.6	mg/kg M.S.
Anthracène	21.5	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	38.7	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	31.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	31.5	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	21.6	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	16.1	mg/kg M.S.
Chrysène	36.6	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	5.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	47.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	150.3	mg/kg M.S.
Fluorène	27.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	21.0	mg/kg M.S.
Naphtalène	3.9	mg/kg M.S.
Pyrène	104.0	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	630.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016094-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044322-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
061	2025-CA-EC-041 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044322-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016095-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
061	Matériaux Routiers	25NM021969-061 - 25NM021969-061 - 2025-CA-EC-041 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-061** | Rapport : AR-25-P-016095-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-061 - 25NM021969-061 - 2025-CA-EC-041 - 1 / Le Bergault - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	6.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.9	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.2	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	13.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016095-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044323-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
062	2025-CA-EC-042 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044323-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:07 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016096-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
062	Matériaux Routiers	25NM021969-062 - 25NM021969-062 - 2025-CA-EC-042 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-062** | Rapport : AR-25-P-016096-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-062 - 25NM021969-062 - 2025-CA-EC-042 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.5	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	6.9	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	8.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016096-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044324-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
063	2025-CA-EC-042 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044324-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016097-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
063	Matériaux Routiers	25NM021969-063 - 25NM021969-063 - 2025-CA-EC-042 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-063** | Rapport : AR-25-P-016097-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-063 - 25NM021969-063 - 2025-CA-EC-042 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	2.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.5	mg/kg M.S.
Anthracène	0.9	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	1.3	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	0.6	mg/kg M.S.
Chrysène	1.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	6.9	mg/kg M.S.
Fluorène	1.1	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	9.1	mg/kg M.S.
Pyrène	5.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	35.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016097-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044325-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
064	2025-CA-EC-042 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016098-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
064	Matériaux Routiers	25NM021969-064 - 25NM021969-064 - 2025-CA-EC-042 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-064** | Rapport : AR-25-P-016098-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-064 - 25NM021969-064 - 2025-CA-EC-042 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 500 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	18.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	1.1	mg/kg M.S.
Anthracène	5.6	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	6.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	3.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	3.8	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.0	mg/kg M.S.
Chrysène	6.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.5	mg/kg M.S.
Phénanthrène	32.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	34.0	mg/kg M.S.
Fluorène	14.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1.5	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.8	mg/kg M.S.
Pyrène	20.7	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	158.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016098-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044326-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
065	2025-CA-EC-043 - 1 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044326-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016099-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
065	Matériaux Routiers	25NM021969-065 - 25NM021969-065 - 2025-CA-EC-043 - 1 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-065** | Rapport : AR-25-P-016099-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-065 - 25NM021969-065 - 2025-CA-EC-043 - 1 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016099-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044327-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
066	2025-CA-EC-043 - 2 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044327-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016100-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
066	Matériaux Routiers	25NM021969-066 - 25NM021969-066 - 2025-CA-EC-043 - 2 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-066** | Rapport : AR-25-P-016100-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-066 - 25NM021969-066 - 2025-CA-EC-043 - 2 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	23.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	2.0	mg/kg M.S.
Anthracène	6.2	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	8.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	4.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	5.2	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	2.2	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.6	mg/kg M.S.
Chrysène	7.3	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	35.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	34.3	mg/kg M.S.
Fluorène	17.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.3	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.8	mg/kg M.S.
Pyrène	22.2	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	180.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016100-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044328-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
067	2025-CA-EC-043 - 3 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / D7RT	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016101-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
067	Matériaux Routiers	25NM021969-067 - 25NM021969-067 - 2025-CA-EC-043 - 3 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-067** | Rapport : AR-25-P-016101-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-067 - 25NM021969-067 - 2025-CA-EC-043 - 3 / RD13 - sens 2 - PR41 + 600 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	18.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.7	mg/kg M.S.
Anthracène	6.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	4.9	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	1.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	2.0	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	0.7	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	1.1	mg/kg M.S.
Chrysène	3.9	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	46.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	31.4	mg/kg M.S.
Fluorène	17.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.8	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.7	mg/kg M.S.
Pyrène	17.3	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	161.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016101-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044329-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
068	2025-CA-EC-044 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044329-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:08 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016102-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
068	Matériaux Routiers	25NM021969-068 - 25NM021969-068 - 2025-CA-EC-044 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-068** | Rapport : AR-25-P-016102-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-068 - 25NM021969-068 - 2025-CA-EC-044 - 1 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	0.5	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	0.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.5	mg/kg M.S.
Fluorène	0.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	7.5	mg/kg M.S.
Pyrène	0.5	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	11.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016102-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044330-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
069	2025-CA-EC-044 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044330-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 | Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016103-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
069	Matériaux Routiers	25NM021969-069 - 25NM021969-069 - 2025-CA-EC-044 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-069** | Rapport : AR-25-P-016103-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-069 - 25NM021969-069 - 2025-CA-EC-044 - 2 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.9	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016103-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044331-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
070	2025-CA-EC-044 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044331-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016104-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
070	Matériaux Routiers	25NM021969-070 - 25NM021969-070 - 2025-CA-EC-044 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-070** | Rapport : AR-25-P-016104-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-070 - 25NM021969-070 - 2025-CA-EC-044 - 3 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	10.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	3.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	1.0	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	0.6	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	37.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	16.2	mg/kg M.S.
Fluorène	14.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.9	mg/kg M.S.
Pyrène	6.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	96.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016104-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044332-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
071	2025-CA-EC-044 - 4 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 4 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016105-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
071	Matériaux Routiers	25NM021969-071 - 25NM021969-071 - 2025-CA-EC-044 - 4 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 4 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-071** | Rapport : AR-25-P-016105-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-071 - 25NM021969-071 - 2025-CA-EC-044 - 4 / RD13 - sens 1 - PR41 + 700 - VL - 4 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	58.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	8.7	mg/kg M.S.
Anthracène	77.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	96.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	76.2	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	73.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	28.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	41.5	mg/kg M.S.
Chrysène	81.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	7.3	mg/kg M.S.
Phénanthrène	373.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	333.3	mg/kg M.S.
Fluorène	89.7	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	31.9	mg/kg M.S.
Naphtalène	27.0	mg/kg M.S.
Pyrène	251.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1655.7	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016105-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044333-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
072	2025-CA-EC-045 - 1 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016106-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
072	Matériaux Routiers	25NM021969-072 - 25NM021969-072 - 2025-CA-EC-045 - 1 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-072** | Rapport : AR-25-P-016106-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-072 - 25NM021969-072 - 2025-CA-EC-045 - 1 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	3.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	3.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016106-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044334-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
073	2025-CA-EC-045 - 2 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044334-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016107-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
073	Matériaux Routiers	25NM021969-073 - 25NM021969-073 - 2025-CA-EC-045 - 2 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-073** | Rapport : AR-25-P-016107-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-073 - 25NM021969-073 - 2025-CA-EC-045 - 2 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	11.0	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	16.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016107-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044335-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
074	2025-CA-EC-045 - 3 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044335-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:09 | Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016108-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
074	Matériaux Routiers	25NM021969-074 - 25NM021969-074 - 2025-CA-EC-045 - 3 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-074** | Rapport : AR-25-P-016108-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-074 - 25NM021969-074 - 2025-CA-EC-045 - 3 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.7	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	7.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016108-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044336-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
075	2025-CA-EC-045 - 4 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 4 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / HD9H, ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / V8AH	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / V8AH	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044336-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016109-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
075	Matériaux Routiers	25NM021969-075 - 25NM021969-075 - 2025-CA-EC-045 - 4 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 4 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-075** | Rapport : AR-25-P-016109-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-075 - 25NM021969-075 - 2025-CA-EC-045 - 4 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 4 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.9	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	9.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016109-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044337-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
076	2025-CA-EC-045 - 5 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 5 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / V8AH	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / V8AH	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044337-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016110-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
076	Matériaux Routiers	25NM021969-076 - 25NM021969-076 - 2025-CA-EC-045 - 5 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 5 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-076** | Rapport : AR-25-P-016110-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-076 - 25NM021969-076 - 2025-CA-EC-045 - 5 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 5 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	24.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	27.8	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	11.3	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	5.0	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	4.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	1.9	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	2.8	mg/kg M.S.
Chrysène	7.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	28.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	55.7	mg/kg M.S.
Fluorène	33.2	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	2.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	136.3	mg/kg M.S.
Pyrène	37.1	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	378.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016110-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044338-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
077	2025-CA-EC-045 - 6 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 6 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / V8AH	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / V8AH	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044338-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016111-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
077	Matériaux Routiers	25NM021969-077 - 25NM021969-077 - 2025-CA-EC-045 - 6 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 6 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-077** | Rapport : AR-25-P-016111-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-077 - 25NM021969-077 - 2025-CA-EC-045 - 6 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 6 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	7.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	35.5	mg/kg M.S.
Anthracène	15.1	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	75.8	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	47.6	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	63.3	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	31.0	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	28.9	mg/kg M.S.
Chrysène	66.6	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	17.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	80.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	125.8	mg/kg M.S.
Fluorène	8.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	34.7	mg/kg M.S.
Naphtalène	<0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	91.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	730.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016111-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044339-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
078	2025-CA-EC-045 - 7 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 7 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044339-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016112-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
078	Matériaux Routiers	25NM021969-078 - 25NM021969-078 - 2025-CA-EC-045 - 7 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 7 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-078** | Rapport : AR-25-P-016112-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-078 - 25NM021969-078 - 2025-CA-EC-045 - 7 / RN147 - sens 2 - PR25 + 550 - VL - 7 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	37.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	26.3	mg/kg M.S.
Anthracène	104.3	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	105.1	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	98.9	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	84.3	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	42.8	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	46.1	mg/kg M.S.
Chrysène	77.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	9.7	mg/kg M.S.
Phénanthrène	329.0	mg/kg M.S.
Fluoranthène	292.7	mg/kg M.S.
Fluorène	76.0	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	46.6	mg/kg M.S.
Naphtalène	117.6	mg/kg M.S.
Pyrène	236.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1731.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016112-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044340-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
079	2025-CA-EC-046 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016113-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
079	Matériaux Routiers	25NM021969-079 - 25NM021969-079 - 2025-CA-EC-046 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-079** | Rapport : AR-25-P-016113-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-079 - 25NM021969-079 - 2025-CA-EC-046 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.5	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.7	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	3.2	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016113-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044341-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
080	2025-CA-EC-046 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044341-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:10 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016114-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
080	Matériaux Routiers	25NM021969-080 - 25NM021969-080 - 2025-CA-EC-046 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-080** | Rapport : AR-25-P-016114-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-080 - 25NM021969-080 - 2025-CA-EC-046 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.9	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.9	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	10.2	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	14.4	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016114-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044350-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
081	2025-CA-EC-046 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044350-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016115-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
081	Matériaux Routiers	25NM021969-081 - 25NM021969-081 - 2025-CA-EC-046 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-081** | Rapport : AR-25-P-016115-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-081 - 25NM021969-081 - 2025-CA-EC-046 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	4.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	0.6	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	0.5	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	2.3	mg/kg M.S.
Fluoranthène	1.1	mg/kg M.S.
Fluorène	2.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	4.7	mg/kg M.S.
Pyrène	0.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	17.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016115-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044351-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
082	2025-CA-EC-046 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 4 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044351-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016116-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
082	Matériaux Routiers	25NM021969-082 - 25NM021969-082 - 2025-CA-EC-046 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 4 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-082** | Rapport : AR-25-P-016116-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-082 - 25NM021969-082 - 2025-CA-EC-046 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 4 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	15.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	1.0	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	0.6	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	3.5	mg/kg M.S.
Fluoranthène	1.0	mg/kg M.S.
Fluorène	8.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.1	mg/kg M.S.
Pyrène	0.9	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	35.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016116-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044352-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
083	2025-CA-EC-046 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 5 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044352-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:27 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016117-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
083	Matériaux Routiers	25NM021969-083 - 25NM021969-083 - 2025-CA-EC-046 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 5 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-083** | Rapport : AR-25-P-016117-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-083 - 25NM021969-083 - 2025-CA-EC-046 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 000 - VL - 5 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.0	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.0	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016117-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044353-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
084	2025-CA-EC-047 - 1 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044353-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016118-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
084	Matériaux Routiers	25NM021969-084 - 25NM021969-084 - 2025-CA-EC-047 - 1 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-084** | Rapport : AR-25-P-016118-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-084 - 25NM021969-084 - 2025-CA-EC-047 - 1 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.2	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016118-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044354-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
085	2025-CA-EC-047 - 2 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016119-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
085	Matériaux Routiers	25NM021969-085 - 25NM021969-085 - 2025-CA-EC-047 - 2 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-085** | Rapport : AR-25-P-016119-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-085 - 25NM021969-085 - 2025-CA-EC-047 - 2 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.8	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	1.2	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	6.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016119-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044355-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 | Page1/2
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
086	2025-CA-EC-047 - 3 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044355-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016120-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
086	Matériaux Routiers	25NM021969-086 - 25NM021969-086 - 2025-CA-EC-047 - 3 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-086** | Rapport : AR-25-P-016120-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-086 - 25NM021969-086 - 2025-CA-EC-047 - 3 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.7	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.5	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016120-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044356-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
087	2025-CA-EC-047 - 4 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 4 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044356-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016121-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
087	Matériaux Routiers	25NM021969-087 - 25NM021969-087 - 2025-CA-EC-047 - 4 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 4 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-087** | Rapport : AR-25-P-016121-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-087 - 25NM021969-087 - 2025-CA-EC-047 - 4 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 4 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.7	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	2.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	3.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016121-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044357-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
088	2025-CA-EC-047 - 5 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 5 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044357-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016122-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
088	Matériaux Routiers	25NM021969-088 - 25NM021969-088 - 2025-CA-EC-047 - 5 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 5 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-088** | Rapport : AR-25-P-016122-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-088 - 25NM021969-088 - 2025-CA-EC-047 - 5 / RN147 - sens 2 - PR47 + 250 - VL - 5 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016122-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044358-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
089	2025-CA-EC-048 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044358-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:28 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016123-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
089	Matériaux Routiers	25NM021969-089 - 25NM021969-089 - 2025-CA-EC-048 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-089** | Rapport : AR-25-P-016123-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-089 - 25NM021969-089 - 2025-CA-EC-048 - 1 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	0.5	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.7	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.7	mg/kg M.S.
Fluorène	0.8	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	8.1	mg/kg M.S.
Pyrène	0.8	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	12.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016123-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044359-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
090	2025-CA-EC-048 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 2 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044359-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016124-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
090	Matériaux Routiers	25NM021969-090 - 25NM021969-090 - 2025-CA-EC-048 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 2 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-090** | Rapport : AR-25-P-016124-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-090 - 25NM021969-090 - 2025-CA-EC-048 - 2 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 2 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	3.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.6	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	2.3	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	5.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	12.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016124-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044360-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
091	2025-CA-EC-048 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 3 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044360-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016125-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
091	Matériaux Routiers	25NM021969-091 - 25NM021969-091 - 2025-CA-EC-048 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 3 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-091** | Rapport : AR-25-P-016125-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-091 - 25NM021969-091 - 2025-CA-EC-048 - 3 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 3 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.0	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	0.8	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	0.6	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.7	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	4.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016125-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044361-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
092	2025-CA-EC-048 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 4 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044361-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016126-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
092	Matériaux Routiers	25NM021969-092 - 25NM021969-092 - 2025-CA-EC-048 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 4 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-092** | Rapport : AR-25-P-016126-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-092 - 25NM021969-092 - 2025-CA-EC-048 - 4 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 4 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	15.2	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	3.6	mg/kg M.S.
Fluoranthène	0.6	mg/kg M.S.
Fluorène	9.5	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	<0.4	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	28.9	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016126-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044362-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
093	2025-CA-EC-048 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 5 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (blanc), (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (blanc), (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044362-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016127-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
093	Matériaux Routiers	25NM021969-093 - 25NM021969-093 - 2025-CA-EC-048 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 5 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-093** | Rapport : AR-25-P-016127-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-093 - 25NM021969-093 - 2025-CA-EC-048 - 5 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 5 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	<0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	0.8	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016127-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044368-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:41 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
094	2025-CA-EC-048 - 6 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 6 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / DFJ3	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044368-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:41 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016128-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
094	Matériaux Routiers	25NM021969-094 - 25NM021969-094 - 2025-CA-EC-048 - 6 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 6 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-094** | Rapport : AR-25-P-016128-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-094 - 25NM021969-094 - 2025-CA-EC-048 - 6 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 6 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.4	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.7	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	2.1	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016128-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044364-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
095	2025-CA-EC-048 - 7 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 7 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / MAG4	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / MAG4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044364-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:29 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016129-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
095	Matériaux Routiers	25NM021969-095 - 25NM021969-095 - 2025-CA-EC-048 - 7 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 7 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-095** | Rapport : AR-25-P-016129-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-095 - 25NM021969-095 - 2025-CA-EC-048 - 7 / RN147 - sens 1 - PR25 + 450 - VL - 7 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	17/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS**		
WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016129-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044365-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
096	2025-CA-EC-049 - 1 / Mauvillant - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / QK8U	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / QK8U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044365-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 17/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016130-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
096	Matériaux Routiers	25NM021969-096 - 25NM021969-096 - 2025-CA-EC-049 - 1 / Mauvillant - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-096** | Rapport : AR-25-P-016130-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-096 - 25NM021969-096 - 2025-CA-EC-049 - 1 / Mauvillant - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	1.6	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	0.7	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	1.0	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	1.1	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	1.1	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	0.5	mg/kg M.S.
Chrysène	0.8	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	2.4	mg/kg M.S.
Fluorène	1.0	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1.0	mg/kg M.S.
Naphtalène	1.6	mg/kg M.S.
Pyrène	2.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	15.6	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016130-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

NEXTROAD ENGINEERING
Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes
63200 MENETROL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044366-01 | Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 |
Dossier N° : 25NM021969 | Date de réception : 12/06/2025 | Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
097	2025-CA-EC-050 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / ZNC3	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / T9KW	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné	**MET** * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-044366-01 Date d'émission de rapport : 20/06/2025 9:30 Page2/2
Dossier N° : 25NM021969 Date de réception : 12/06/2025 Date d'analyse : 18/06/2025
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1318690
RN147 Lussac les Chateaux

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Julien Garcia
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

A: **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD-OUEST CEBAT**
Analyse
Bât. B1 - 1294 Rue Achille Peres
ZI de Petite Synthe

59640 Dunkerque
FRANCE

Pour: **NEXTROAD ENGINEERING**

Madame Aude HANSMETZGER
5 rue des Frères Gardises, ZA des Charmes

63200 MENETROL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N.º 25P013636
Date d'émission du rapport: 19/06/2025
N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016131-01

Référence Dossier : 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux
Référence Commande : EUFRCB0000797625NM021969

Coordinateur de Projets Clients : Rita Perez / Rita.Perez@ETFR.eurofins.com / +351255102111

N.º Ech	Matrice	Référence échantillon (#)	Description *
097	Matériaux Routiers	25NM021969-097 - 25NM021969-097 - 2025-CA-EC-050 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING PORTUGAL

N.º ech **25P013636-097** | Rapport : AR-25-P-016131-01 (19/06/2025) | Votre réf. : 25NM021969-097 - 25NM021969-097 - 2025-CA-EC-050 - 1 / Rue Maréchaude - VL - Voir plan - 1 / Carotte enrobé -

Date de réception:	16/06/2025
Date de prélèvement: (#)	Non communiquée
Début d'analyse:	16/06/2025
Date de fin d'analyse:	18/06/2025
Date d'émission du rapport:	19/06/2025
ProductMatrix :	Matériaux Routiers

(#): Informations fournies par le client

Composés organiques

	Résultat	Unité
EK0PA : **Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS** WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)		
Acénaphtène	0.5	mg/kg M.S.
Acénaphthylène	<0.4	mg/kg M.S.
Anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo-(a)-anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(a)pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(b)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(ghi)Pérylène	<0.4	mg/kg M.S.
Benzo(k)fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Chrysène	<0.4	mg/kg M.S.
Dibenzo(a,h)anthracène	<0.4	mg/kg M.S.
Phénanthrène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluoranthène	<0.4	mg/kg M.S.
Fluorène	<0.4	mg/kg M.S.
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Naphtalène	0.8	mg/kg M.S.
Pyrène	<0.4	mg/kg M.S.
Somme HAP EPA (16)	1.3	mg/kg M.S.

Diana Soares
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité, sauf accord écrit avec le laboratoire. Contient 3 page(s).
Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons en cours d'analyse, tels qu'ils sont reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de commentaire.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le N.ºL0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur: https://www.eurofins.pt/ambiente

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client. Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculée pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (valeur de chaque analyte (>LQ) x Uexpanded) ²) . Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. signifie « matière sèche ».

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure que le LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Les résultats affichés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification).

Annexe technique

Dossier N.º 25P013636

N.º de rapport d'analyse: AR-25-P-016131-01

Emetteur:

Commande EOL:

Nom projet: 25NM021969 - Commande EOL n° 006-10514-1318690 RN147 Lussac les Chateaux

Référence commande: EUFRCB0000797625NM021969

Matériaux Routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude	Unité	Prestation réalisée sur le site de:
EK0PA	Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS	WI3334(09-01-2025),WI4023(09-01-2025)				Eurofins Lab Environment Testing Portugal
	Acénaphtène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.4	34%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.4	36%	mg/kg M.S.	
	Somme HAP EPA (16)		0.4	-	mg/kg M.S.	

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios